

Les notes d'analyse du CIHEAM

N° 34 – Juin 2008

Dispositif et valorisation des produits agricoles en France

Alain Le Goff

*Chargé de mission DGPEI
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Paris - France*

Dispositif et valorisation des produits agricoles en France

Alain Le Goff

Chargé de mission DGPEI

Ministère français de l'Agriculture et de la Pêche

1 Typologie des exploitations agricoles

La démographie agricole, c'est à dire les effectifs et les caractéristiques structurelles des exploitations déterminera l'avenir de la production agricole française.

Les évolutions structurelle des années passées (2000 à 2005) font apparaître qu'il est nécessaire de dépasser la distinction schématique entre "exploitations professionnelles" et exploitations non-professionnelles" pour établir une typologie fondée sur les temps passés par les agriculteurs sur les exploitations agricoles. La perception ou non d'un avantage retraite a été également pris en compte.

Il est ainsi possible de réduire la diversité des exploitations agricoles à trois grandes catégories :

- Les **exploitations "professionnelles à activité agricole dominante"**(exploitants à temps complet et sans retraite) : elles ne représentent que 52,2% des effectifs en 2005 (284 817 exploitations), mais occupent la plus grande part du territoire agricole (74,2% de la SAU¹ nationale) et assurent les $\frac{3}{4}$ de l'activité économique de la branche (74,3% de la Marge Brute Standard ou MBS²). Ces trois ratios sont sensiblement plus importants pour les orientations de production à dominante animale que pour celles à dominante végétale.
- Les **exploitations "de résidence"**(chef d'exploitation percevant une retraite et exploitations où l'activité agricole des exploitants est mineure) : elles représentent 188 441 exploitations en 2005, soit 34,6% des effectifs, mais pour seulement 9,8% de la SAU et 8,7% de la MBS. Il s'agit d'entreprises de petite taille.
- Entre ces deux catégories, les **exploitations "professionnelles pluriactives"**(exploitants à activité agricole importante, sans être à temps complet, et ne percevant pas de retraite) : elles représentent 72 089 exploitations en 2005, soit 13,2% des effectifs pour 16,0% de la SAU et 17,0% de la MBS. Leur taille économique moyenne est guère inférieure à celle des exploitations de la première catégorie (100 ha équivalent blé contre 110). La part des exploitations avec plusieurs co-exploitants y est relativement plus importante que dans la première catégorie (33% contre 20%).

¹ SAU : Surface Agricole Utile (comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

² MBS : Marge Brute Standard notion proche de la valeur ajoutée est définie comme la valeur de la production par hectare ou tête de bétail moins le coût des facteurs de production variables.

Entre 2000 et 2005, seule la part du 1^o type d'exploitations a augmenté (de 48,6 à 52,2% des effectifs totaux) ; le repli des exploitations de la seconde catégorie, c'est à dire les "exploitations de résidence" est net (de 37,2 à 34,6% des effectifs). Les effectifs des exploitations "professionnelles pluriactives" ont également diminué (14,3% du total à 13,3%). Autre phénomène majeur, le nombre d'entreprises sous forme sociétaire a considérablement augmenté au cours des années récentes, au point de représenter le quart de l'effectif total (137 500 en 2005).

Concernant les régions française riveraines de la Méditerranée la proportion des exploitations "professionnelle à dominante agricole" est inférieure à la moyenne nationale (42,80% contre 52,20%). La part des exploitations "de résidence" et des "exploitations pluriactives" y a donc un rôle plus important dans l'économie rurale.

Tableau 1

	Ensemble des exploitations	Exploitations professionnelles à dominante agricole	Pourcentage
Corse	2 647	1 438	54,32%
Provence Alpes côte-d'Azur	23 624	11 291	47,80%
Languedoc Roussillon	35 825	13 847	38,65%
Total des 3 régions	62 096	26 576	42,80%
Total France	545 346	284 817	52,20%

Au plan national, L'ensemble de ces évolutions semble indiquer une évolution vers des exploitations spécialisées à temps plein, mais, quoique leurs effectifs diminuent, les exploitations "pluriactives" et "de résidence" restent importantes dans une optique de développement rural.

L'évolution des structures des exploitations agricoles françaises passe, pour une large part, par l'entrée de nouveaux exploitants dans la carrière. Ainsi, le taux de renouvellement des exploitants agricoles peut être considéré comme un bon descripteur de la durabilité économique du "modèle" d'exploitations de "type familial" viable sur le plan économique (en tenant compte du soutien public), modèle propre à la plupart des régions européennes.

Ainsi donc, à l'horizon de 10 à 15 ans, la production agricole serait principalement issue d'exploitations professionnelles de grande dimension (à l'échelle européenne), sous forme sociétaire pour 40% d'entre elles (ou légèrement plus) où le travail salarié sera sensiblement plus important qu'aujourd'hui.

Une partie non négligeable, mais minoritaire, de ces exploitations seront des structures "professionnelles pluriactives", aux activités diversifiées (travaux à l'entreprise, petite transformation et vente à la ferme, tourisme rural ou activités non liées à l'agriculture). L'agriculture française pourrait alors être qualifiée de "**post-familiale**". La loi d'orientation agricole de 2006 va bien dans ce sens qui distingue la capitalisation foncière, commandée par une vision patrimoniale à long terme de la capitalisation entrepreneuriale, fondée sur la compétence de l'exploitant et sur la performance économique.

À côté de cette forme d'agriculture subsisteront ou apparaîtront, un grand nombre de micro-exploitations (de l'ordre de 150 000) toujours très minoritaires en termes de production et de superficie.

La surface agricole utile de la France s'élevait en 2005 (date du dernier recensement agricole) à 25,3 Mha, dont 1,68 Mha (6,64%) dans les trois régions méditerranéennes (Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'azur et Corse).

2 Evolution de l'espace rural français

L'espace rural présente une très grande variété de configurations. De manière simplifiée, on considère qu'émergent aujourd'hui quatre France rurales :

- des "nouvelles campagnes" caractérisées par le développement d'une économie touristique et résidentielle (régions méditerranéennes, littoral atlantique) ;
- une "campagne des villes" à forte attractivité et fort potentiel économique (sillon rhodanien, Ile-de-France) ;
- des "campagnes en recherche d'équilibre" (réparties sur l'ensemble du territoire) ;
- des "campagnes plus fragiles" marquées par le recul économique et démographique (Limousin, Auvergne notamment).

La diversité des fonctions et des types de campagnes appelle des stratégies différenciées. Les "nouvelles campagnes" qui caractérisent, en particulier, les 3 régions administratives française en bordure de la Méditerranée consolident leur position en développant les services de base et en encourageant le tourisme. Les "campagnes des villes" s'attachent à faire reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture et à développer la diversification agricole (Ile-de-France par exemple). Elles profitent également de leur tissu économique dense pour encourager la création de micro-entreprises. Les "campagnes plus fragiles" cherchent à rénover et valoriser leur patrimoine naturel et culturel tout en assurant un bon niveau de services à la population.

3 Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

La politique de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agro-alimentaires menée par le MAP est ancienne. Elle est engagée depuis plus d'un siècle (les premières appellations d'origine ont été reconnues en France sur la base de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine).

Le dispositif français qui encadre cette politique s'articule avec les dispositifs européens mis en place en 1991 et 1992. Il a, toutefois, été modifié par la LOA³ de janvier 2006 pour :

- offrir aux consommateurs une vision globale et claire de l'ensemble du dispositif français et européen de reconnaissance officielle de la qualité des produits agricoles et alimentaires ;
- accroître la crédibilité de cette reconnaissance en renforçant la garantie de l'Etat et les contrôles qui assurent la légitimité du dispositif ;
- permettre aux producteurs et acteurs économiques de mieux valoriser leurs produits.

Il existe trois modes de valorisation des produits agricoles et alimentaires, différents mais complémentaires.

- D'abord les signes d'identification de la qualité et de l'origine. Avec ici, d'un côté une qualité liée à l'origine et à la tradition: AOC (appellation d'origine contrôlée), AOP (appellation d'origine protégée), IGP (indication géographique protégée), STG (spécialité traditionnelle garantie). Ensuite une qualité supérieure (Label rouge) et enfin une qualité environnementale (agriculture biologique).

³ LOA : Loi d'Orientation Agricole

- Ensuite, les mentions valorisantes mettant en exergue une caractéristique spécifique liée au mode de production du produit : "produit fermier", "produit de montagne", "produit-pays", "vins de pays".
- Enfin, les démarches de certification de produits visant à normaliser un processus de fabrication d'un produit sous le contrôle d'un organisme certificateur.

L'Etat français est fortement impliqué. Il a créé à cet effet l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) dès 1935, établissement public chargé de la reconnaissance des appellations, de leur contrôle et de leur protection. Il comprend un conseil permanent, des comités nationaux thématiques (vins, appellations d'origine protégées agro-alimentaires, Label rouge, IPG, STG, agriculture biologique et un conseil des agréments et contrôles. Ces instances associent des représentants des professionnels de la production, de la transformation et de la distribution, des consommateurs, des experts qualifiés et des membres des administrations. Les lois d'orientation agricole ont progressivement élargi le champ des dispositifs de reconnaissances aux labels, aux produits issus de l'agriculture biologique et à la certification de conformité des produits. L'Union Européenne a quant à elle progressivement mis en place une protection européenne de certains de ces signes (vins de qualité produits dans des régions déterminées. -VDPQR, puis AOP, IPG, STG).

Le système des contrôles est unifié. Au sein de l'INAO, le conseil des agréments et contrôle établit les principes généraux des contrôles, approuve les plans de contrôle des cahiers des charges des produits sous signes de qualité et donne un avis sur l'agrément des organismes de contrôle. Ceux-ci doivent présenter toutes les garanties d'indépendance, d'impartialité et de compétence.

Le goût, l'origine, les traditions, le mode de production sont des mots-clés qui correspondent aux attentes du consommateur. Dans un contexte où celui-ci est de plus en plus demandeur d'informations claires et sûres quant à la qualité des produits qu'il consomme, l'implication de l'Etat et des services de contrôle est essentielle pour garantir les spécificités des produits sous appellation. L'assurance de ces garanties étant établie, le consommateur est disposé à acheter ces produits à un prix supérieur à celui des produits courants. L'effort supplémentaire consenti par les professionnels est donc récompensé par une meilleure rémunération.

Les signes de qualité et d'origine des produits imposent la définition de cahier des charges. Cette démarche d'organisation collective de la production permet aux producteurs de valoriser leur savoir-faire et leur bassin de production, mais aussi de se différencier durablement des produits de gammes courantes. Cette stratégie favorise l'accès aux marchés de la grande distribution ou de l'exportation, notamment en raison de l'existence d'un cahier des charges. Elle permet, aussi, aux producteurs de gagner du poids dans les relations avec la distribution par l'approche collective. La reconnaissance des produits par les consommateurs a, également, une incidence non négligeable dans la mesure où la demande de ces produits incite les grands distributeurs à les référencer. Dans ce contexte, les producteurs peuvent espérer toucher une partie de la valeur générée par leur production.

Le poids des productions sous signe de qualité et d'origine est aussi un moyen de développement durable non négligeable. En effet, le maintien de productions spécifiques et traditionnelles permet de limiter la déprise agricole et de maintenir un tissu socio-économique dans les régions concernées. Par ailleurs, le développement de ces productions offre la possibilité d'activités économiques induites tels que le tourisme.

Les effets environnementaux ne sont pas non plus négligeables, car les cahiers des charges élaborés collectivement par les professionnels imposent le respect de normes favorables aux bonnes pratiques environnementales (obligation minimales de pâturages, limitation des intrants, des quantités d'eau apportée en irrigation...).

Tableau 2
Chiffres AOC vins France / régions méditerranéennes françaises (LR, PACA, Corse) – 2005

En milliers Hl	Volumes totaux	Volumes AOC	Pourcentage en AOC
France	53414,3	25038,5	46,9%
Corse	379,3	119,8	32,0%
Provence Alpes Côte-d'Azur	4409,0	2780,0	63%
Languedoc Roussillon	15956,0	3047,0	19%

Tableau 3
Chiffres autres appellations d'origine et de qualité (AOC, Labels, CCP) – 2005

	Nombre signes de qualité et d'origine	Nombre de produits	Nombre de producteurs	Producteurs total	Pourcentage producteurs sous signes de qualité
France	462	931	192478	545 346	35,29%
Corse	4	4	359	2 647	13,56%
Provence Alpes Côte-d'Azur	24	29	4957	23 624	20,98%
Languedoc Roussillon	14	16	2035	35 825	5,68%

Il apparaît en fonction des données ci-dessus que les 3 régions françaises bordant la Méditerranée se situent dans une position moins dynamique que la moyenne nationale en matière de développement des signes de qualité et d'origine car hormis les AOC vins en région PACA, tous les indicateurs se situent à un niveau nettement inférieur à celui du niveau national.

L'agriculture biologique en France représentait en 2006 2% de la SAU utilisée (soit 552 824 ha). En dix ans les surfaces certifiées ont été multipliées par 5. Le marché des produits biologique s'élève à 1,6 milliards € soit 1,1% du marché alimentaire (boisson comprise). Ce marché progresse de 9,5% par an depuis 1999.

La France a mis en place différentes politiques pour développer l'agriculture biologique, par le biais de dispositifs arrêtés par la LOA de 2006 (crédits d'impôts), de soutien spécifique dans le cadre des plans régionaux de développement ruraux (FEADER, MAE maintien et conversion), de crédits d'animation et par le financement de l'Agence Bio. Par ailleurs, ces mesures seront renforcés par les dispositions qui seront arrêtées dans le cadre des suites du Grenelle de l'environnement. L'enjeu annoncé est de passer en agriculture biologique à 6% de la SAU en 2012 et viser 20% en 2020.

En matière d'agriculture biologique, il convient de noter le fort développement constaté sur la dernière décennie et sur cet aspect de la production agricole il apparaît que les zones méditerranéennes ont même connu un développement supérieur à celui constaté au niveau de la France (+500% contre +460%).

Tableau 4
Chiffres agriculture biologique (2005)

	Surfaces	Pourcentage SAU totale	Evolution 1995/2005	Nombre d'exploitations	Evolution 1995/2005	Nombre de transformateurs
France	552824	2,0%	+460%	11640	+310%	4883
Corse	3301	2,1%	+660%	117	+300%	11
Provence Alpes Côte-d'Azur	43808	6,3%	+584%	928	+331%	432
Languedoc Roussillon	42039	4,1%	+420%	1015	+338%	238

4 Les structures de mise en marché

Le développement des signes de qualité et d'origine résulte de démarches collectives. Cette approche s'est aussi développée depuis de longues années et plus particulièrement dans la seconde partie du 20^{ème} siècle en ce qui concerne la mutualisation et l'organisation de l'offre. L'agriculture française dispose de structures spécifiques par le biais de coopératives agricoles et d'organisations économiques de producteurs.

- **Les coopératives agricoles** dont les fondements remontent au XII^e siècle placent l'exploitant adhérent au centre de leur fonctionnement. Ces structures qui ne sont ni société commerciale, ni société civile disposent d'un statut régi par le code rural. Elles bénéficient de certains allègements fiscaux notamment en matière d'imposition. Elles sont plus de 3 500 en France auquel il faut ajouter 13 000 CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole). Le capital social est souscrit par l'exploitant adhérent en fonction du volume des activités réalisées avec la coopérative. La représentation de l'adhérent se fait selon la règle "un homme, une voix". Dans les années 60, l'Etat pour favoriser le développement de ces structures a apporté son soutien en laissant le choix aux agriculteurs d'adhérer soit aux coopératives, soit aux SICA (société d'intérêt collectif agricole – capitaux privés + coopératifs), aux syndicats et associations qui pouvaient, une fois constitués, bénéficier de l'appellation "groupement de producteurs" et leur donnaient la possibilité de bénéficier d'aides publiques et de prêts spécifiques. Aujourd'hui près d'un agriculteur sur 10 est adhérent d'au moins une coopérative. Le secteur coopératif français réalise un chiffre d'affaires global de l'ordre de 77 milliards d'euros.
- **Les organisations de producteurs (OP)** se sont créées à partir des années 60 par la volonté de producteurs de s'imposer des règles de fonctionnement, de production mais aussi de gérer au mieux les processus de commercialisation pour lutter contre les variations cycliques des prix et des volumes de production. De ce fait, elles organisent la production en matière de qualité, de traçabilité comme de promotion en promouvant les pratiques agronomiques respectueuses de l'environnement. Elles s'organisent, également, pour orienter les volumes de production afin d'être au plus près des exigences du marché. Selon les secteurs de production, l'implication de ces structures dans la commercialisation est plus ou moins forte. Il convient de préciser que l'accès aux subventionnements, tant nationaux, que communautaires impose aux OP le transfert de propriété des marchandises préalablement à la commercialisation, Elles sont particulièrement nombreuses dans le secteur des fruits et légumes (+ de 300).

- **Il faut, d'autre part, noter que le système bancaire français** s'est également doté de structures spécifiques au monde rural et agricole. Il se caractérise par l'existence d'organismes bancaires tels que le Crédit agricole dont les origines remontent à la fin du XIX^e siècle. Ces structures sont à l'origine des sociétés coopératives et mutualistes à capital variable. L'Etat a accompagné tout au long du 20^{ème} siècle la construction de ces banques. Les conseils d'administrations de ces organismes sont composés d'une majorité de représentants de la profession agricole. Elles prêtent des fonds aux exploitants agricoles et sont agréées pour la délivrance de financements bonifiés pour lesquels une partie du coût des intérêts est pris en charge par l'Etat.

Il est important de souligner que l'ensemble du développement de ces structures, comme celui des appellations de qualité et d'origine, est né de la volonté d'acteurs directement impliqués dans la production agricole de mettre en commun leur énergies et leurs volontés de faire participer le plus grand nombre.

5 Les évolutions pour les zones méditerranéennes françaises

Il faut donc rappeler que la typologie des exploitations des 3 régions méditerranéennes françaises est plus fortement marquée par des exploitations de "résidence" et des "exploitations pluriactives". De surcroît, les cartes des zones rurales font clairement apparaître que ces 3 régions sont situées dans un périmètre qualifié de "nouvelles campagnes" où la pression de l'habitat résidentiel et touristique est très importante. Par ailleurs ces zones font également remarquer l'importance de zonages de cultures spécialisées pérennes (vignes et arboriculture fruitière – Languedoc Roussillon) et de zones d'élevage à base herbagère sèche (élevage ovin). Si l'agriculture biologique y a connu une progression plus importante qu'au niveau national, il faut noter que la production de produits agricoles et agro-alimentaires sous signes de qualité et d'origine a une part plus faible que celle constatée au niveau global. Le PDRH 2007/2013 (plan de développement rural hexagonal) a pour vocation d'accompagner les changements au cours des années à venir. Le plan de développement rural hexagonal

Tableau 5
Le plan de développement rural hexagonal

Millions d'Euros Dépenses publiques	Axe 1 Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestier	Axe 2 Amélioration de l'environnement et de l'espace rural	Axe 3 Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	Axe 4 LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale)	Axe 5 Assistance technique
Corse	32,56	92,22	17,82	7,56	6,26
<i>ratio/axe</i>	<i>16,28</i>	<i>50,72</i>	<i>8,91</i>	<i>4,16</i>	<i>3,13</i>
Languedoc Roussillon	148,95	65,34	101,36	28,19	5,00
<i>ratio/axe</i>	<i>41,46</i>	<i>24,35</i>	<i>20,90</i>	<i>15,50</i>	<i>2,5</i>
Provence Alpes côte-d'Azur	71,89	73,95	44,14	25,48	3,34
<i>ratio/axe</i>	<i>25,68</i>	<i>24,66</i>	<i>18,82</i>	<i>13,10</i>	<i>1,67</i>
Total dépenses publiques	253,4	231,51	163,32	61,23	14,6
<i>Ratio /axe</i>	<i>35,00%</i>	<i>31,97%</i>	<i>22,56%</i>	<i>8,46%</i>	<i>2,02%</i>

Au delà des crédits prévisionnels affectés aux développements du secteur agricole et forestiers (axe 1), il est à noter que les actions visant à préserver la biodiversité des zones méditerranéennes françaises vont mobiliser des crédits substantiels. Il faut préciser que dans ces 3 régions on recense 343 sites classés en zone "Natura 2000" (20% du total français), 4 des 7 parcs nationaux (57%) et 9 des 45 parcs naturels régionaux (20%). C'est ainsi que les axes 2 et 3 (hors axe 4 LEADER) représentent un investissement public prévisionnel de 394,83 millions d'euros soit 54,5% du total prévisionnel de la période 2007/2013 (724,06 millions). Les investissements qui seront réalisés au cours de cette période seront donc de nature à préserver la qualité des sites naturels, mais aussi à encourager toutes les mesures visant à préserver la biodiversité (agriculture biologique, préservation des espaces forestiers et des ressources en eau, diversification économique et amélioration de la qualité de vie en zone rurale).

Par ailleurs et compte tenu des faiblesses constatées en matière de diversification, il est important de souligner que des efforts conséquents sont consentis pour pallier ce retard. Ainsi, les aides à la diversification vers des activités non-agricoles, les aides à la création et au développement des micro-entreprises et les aides au développement des activités touristiques (lignes 311, 312 et 313 du PDRH) vont mobiliser une part conséquente des crédits prévisionnels affectés à l'axe 3.

Tableau 6
Part du PDRH aux investissements liés à la diversification des activités économiques

En millions d'euros	Total 311 + 312 + 313	Total axe 3 (hors LEADER)	Pourcentage
Corse	11,120	17,820	62,40%
Provence Alpes Côte-d'Azur	12,937	44,140	29,31%
Languedoc Roussillon	59,160	101,360	58,37%
Total 3 régions	83,217	163,320	50,95%

6 Conclusion

Alors que la population française augmentait de 3,91% entre 1999 et 2005 (60,185 millions à 62,637), la population des 3 régions méditerranéennes a connu une évolution démographique beaucoup plus importante (de 7,062 millions à 7,525 soit +6,55%). Cette tendance devrait se maintenir selon toute vraisemblance dans les années à venir.

Compte tenu des spécificités de ces régions, l'enjeu majeur commun à l'ensemble des acteurs socio-économiques sera **la préservation des ressources en eau**. Cette ressource, répartie inégalement sur ces territoires, est aussi importante pour les habitants comme pour l'agriculture, les industries et le tourisme. Le développement de toutes les techniques permettant d'utiliser au mieux ce besoin vital devront donc être mises en oeuvre.



Le CIHEAM a été créé, à l'initiative conjointe de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, le 21 mai 1962.

C'est une organisation intergouvernementale qui réunit aujourd'hui treize Etats membres du bassin méditerranéen (Albanie, Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie et Turquie).

Le CIHEAM se structure autour d'un secrétariat général situé à Paris et de quatre Instituts agronomiques méditerranéens (Bari, Chania, Montpellier et Saragosse).

Avec au cœur de son activité trois missions fondamentales (formation, recherche, coopération), le CIHEAM s'est progressivement imposé comme une référence dans ses domaines d'activité : l'agriculture, l'alimentation et le développement durable des territoires ruraux en Méditerranée.

A propos de l'Observatoire du CIHEAM

L'Observatoire méditerranéen du CIHEAM est un instrument d'analyse et de débat sur l'agriculture, le monde rural et l'alimentation en Méditerranée.

Les propos tenus dans les notes d'alerte et les notes d'analyse qui y sont publiées engagent la responsabilité de leurs auteurs, et en aucun cas celle du CIHEAM.

www.ciheam.org